

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL075

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION UNIQUE DU CDG69 -
Actualisation

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021DL130 du 16 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes de la Médecine préventive, de la Médecine statutaire et de contrôle, de l'Inspection hygiène et sécurité, du Conseil en droit des collectivités, de l'Assistante sociale du personnel, de l'Archivage pluriannuel, des Retraites dans le cadre du traitement des cohortes, et enfin de l'Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs de cette convention n'ont pas évolués.

Dans le cadre du renouvellement de la convention le conseil d'administration du cdg69 a souhaité et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, faire évoluer la tarification de certaines missions afin de préserver l'équilibre financier des services concernés. Il s'agit de la médecine préventive, de médecine statutaire et de contrôle, de l'assistante sociale du personnel ou encore du conseil en droit des collectivités, et des retraites dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique.

Il s'agit de la Médecine préventive avec une mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique, ainsi que le rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé, de la mission Inspection hygiène et sécurité suite à de nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées, et enfin de la mission Retraite dans le cadre du traitement des cohortes avec une adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025, **après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- **BENEFICIE** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL075-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,